



**Arrêté préfectoral N° 2022-85
portant ouverture d'une enquête publique préalable
au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)
de l'aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code des transports et notamment les articles L. 6321-3, L. 6350-1, L. 6351-1 à L. 6351-9, et L. 6372-1 à L. 6372-10 ;
- le code de l'aviation civile et notamment les articles R. 221-6, R. 242-1, R. 281-1 à R. 281-3, D. 241-4, D. 242-1 à D. 242-14, D. 242-2 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne,
- l'arrêté préfectoral n°2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de la Marne arrêtée pour l'année 2022,
- la décision n° E22000010/51 du 2 février 2022 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, M. François DESANLIS, retraité du secteur agricole, en qualité de commissaire enquêteur,
- l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement de servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne ;
- la demande présentée le 11 octobre 2021 par le ministère de la transition écologique et solidaire-direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, sollicitant l'ouverture de

l'enquête publique relative au projet de révision de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François- Vauclerc ;
- la transmission d'éléments complémentaires par la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à la préfecture de la Marne en date du 28 juillet 2022.

- la conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique ;

- les pièces du dossier d'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé du **mardi 8 novembre 2022, à partir de 9 heures, au samedi 10 décembre 2022, jusqu'à 11 heures** à une enquête publique sur les communes de Favresse, Ecriennes, Luxemont-et-Villotte, Matignicourt-Goncourt, Orconte, Plichancourt, Reims-la-Brulée, Thieblemont-Faremont, Vauclerc en vue de l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc.

ARTICLE 2 :

M. François DESANLIS, retraité du secteur agricole, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et pourra utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête comportant l'ensemble des pièces et documents relatifs au projet seront déposés dans chaque mairie des communes visées à l'article 1^{er} pendant toute la durée de l'enquête, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture respectifs des mairies.

La consultation du dossier d'enquête dématérialisé sera possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies d'Ecriennes et Vauclerc aux heures d'ouverture et selon les modalités fixées par ces communes.

Toute personne pourra prendre connaissance de l'ensemble du projet durant la période aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies ou par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des communes précitées, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, pendant toute la durée de l'information, au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie d'Ecriennes, siège de l'enquête, 13 rue Saint Hilaire – 51300 Ecriennes qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux jours et heures qui sont fixés à l'article 4 du présent arrêté.

L'ensemble de ces observations écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Les intéressés pourront également adresser leurs observations pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie d'Ecriennes, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête.

La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le samedi 10 décembre 2022 jusqu'à 11 heures**.

ARTICLE 4 :

M. François DESANLIS siégera à la mairie de :

Ecriennes (siège de l'enquête) les :

- ▶ mardi 8 novembre 2022 de 9h00 à 11h00 (ouverture de l'enquête)
- ▶ et samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 11h00 (clôture de l'enquête)

Vauclerc le :

- ▶ samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 11h00

pour y recevoir les observations éventuelles des intéressés.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public par les mairies pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le 28 octobre 2022**, par les maires des communes concernées, qui veilleront à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de chaque commune.

ARTICLE 6 :

Lorsque les délais précités seront expirés, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 :

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, M. François DESANLIS rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de ses conclusions motivées au sous-préfet de Vitry-le-François qui les transmettra au préfet de la Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Pôle de l'appui territorial) avec son avis.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans chacune des communes concernées. Une copie de ce même document sera en outre déposée à la préfecture de la Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial) et au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 9 :

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté ministériel si les conclusions sont favorables, et en Conseil d'Etat dans le cas contraire.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – aéroport de Strasbourg-Entzheim – CS 60003 – Entzheim – 67836 Tanneries cedex et où toute information pourra être obtenue auprès de Mme Elisabeth GRAVELAIS au 03-88-59-64-21.


ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, Mmes et M. les maires des communes précitées et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
- à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO